Informations de base

1994/2171(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Accord de partenariat et de coopération CE/Kirghizistan **Subject** 6.40.04.06 Relations avec les pays d'Asie centrale **Zone géographique** Kirghizstan	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	RELA Relations économiques extérieures	CHESA Raymond (RDE)	04/11/1994

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
29/11/1994	Vote en commission		Résumé
29/11/1994	Dépôt du rapport de la commission	A4-0100/1994	
30/11/1994	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
29/11/1995	Débat en plénière		
30/11/1995	Fin de la procédure au Parlement		
18/12/1995	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1994/2171(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	RELA/4/06143

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0100/1994 JO C 043 20.02.1995, p. 0004	29/11/1994	

Accord de partenariat et de coopération CE/Kirghizistan

1994/2171(INI) - 30/11/1995 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Raymond CHESA (UPE, F) sur les aspects économiques et commerciaux de l'accord de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et la République kirghize, le Parlement européen souhaite que les dispositions de la future OMC puissent s'appliquer aussi complètement que posssible et le plus rapidement possible à la République kirghize. Il se félicite des dispositions de l'accord de partenariat, prises dans la perspective de la mise en oeuvre de l'OMC en matière de propriété intellectuelle, industrielle et commerciale. Il approuve, notamment, les dispositions relatives à l'emploi et aux conditions d'établissement des sociétés tout en souhaitant que l'évolution future des relations UE-République kirghize permette de les assouplir. Il souhaite tout particulièrement un accroissement des investissements dans ce pays, tant publics que privés. Le Parlement européen partage les priorités de la Commission en matière de coopération avec la République kirghize, notamment en ce qui concerne le développement économique et social, le développement des ressources humaines, le soutien aux entreprises, l'agriculture, les transports, l'énergie et la sécurité nucléaire civile, la protection de l'environnement... Il considère cependant qu'une attention particulière doit être accordée aux mesures visant à former les étudiants et les cadres d'entreprises et des administrations kirghizes au fonctionnement et aux structures industrielles, juridiques et économiques de l'Union européenne. Il considère, en outre, que l'environnement devrait être un domaine prioritaire de coopération. Il invite les Etats membres à multiplier leurs relations avec ce pays afin de contribuer au développement de la démocratie dans ce pays. Ainsi, tout en se félicitant de l'accord de partenariat, il estime, vu la situation géopolitique de ce pays (entre l'Europe et l'Asie), que la Commission devrait étudier sous quelles formes pourraient être accrues les relations UE-Kighizie.